



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 214

Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention sur la Maîtrise de l'Energie entre EDF et la Ville d'AJACCIO précisant la participation financière d'EDF.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Energie et souhaite investir dans des équipements énergétiques performants, visant ainsi à réduire ses consommations d'électricité.

En parallèle, EDF est engagée dans la voie du développement durable dont la Maîtrise de la Demande d'Energie (ci-après « MDE ») constitue un axe fort. La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que les personnes morales qui engagent des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent obtenir des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères. EDF, acteur obligé au titre de la loi susvisée, est donc intéressée dans la participation aux investissements de la Commune d'Ajaccio, dont la mise en œuvre est susceptible de générer des économies d'énergie.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la participation d'EDF à l'investissement dans le ou les équipements communaux. Celle-ci entre en vigueur et prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2015.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver ladite convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant la maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que la Ville d'Ajaccio souhaite investir dans des équipements énergétiques performants visant ainsi à réduire ses consommations d'électricité,

Considérant qu'EDF est intéressée dans la participation aux investissements de la commune dont la mise en œuvre est susceptible de générer des économies d'énergie,

Considérant qu'il convient de définir, dans une convention, les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la participation d'EDF aux investissements de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le projet de convention et ses annexes concernant la Maîtrise de l'Energie entre EDF et la Ville d'AJACCIO précisant la participation financière d'EDF.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer cette convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013